



CKCF – Club Kayak du Chambon Feugerolles Base nautique Vigie Mouette



RÈGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Article 1

La Grangent Kayak Rando est organisée le dimanche 23 juin 2019, par le club de Kayak du Chambon Feugerolles, association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Canoë Kayak et sport de pagaie. Cette randonnée est ouverte aux canoë-kayak et stand up paddle.

Article 2

Tout participant déclare, sous sa propre responsabilité, **savoir nager 25 mètres et s'immerger**, et avoir les aptitudes physiques nécessaires.

Article 3

Chaque licencié devra fournir son numéro de licence au moment de l'inscription. En l'absence de licence FFCK spécifiée, il sera considéré comme non licencié, il lui sera automatiquement délivré un titre temporaire de la FFCK, permettant de couvrir la pratique occasionnelle de kayak durant la Grangent Kayak Rando (assurance accident corporel, responsabilité civile du pratiquant). Le coût du titre temporaire est compris dans l'inscription.

Article 4

Article 4.1 : Pour les non licenciés

Les organisateurs interdisent la participation de mineurs en dessous de 12 ans (né après le 1/1/2007). **Chaque mineur de plus de 12 ans devra être accompagné d'un adulte qui sera responsable de sa sécurité.** En dessous de **16 ans**, chaque enfant devra être dans une embarcation avec un adulte. Une autorisation par mineur, signée par les parents de chaque enfant, sera remise à l'inscription pour les inscriptions hors club FFCK.

Article 4.2 : Pour les licenciés

La course est ouverte aux licenciés de tout âge. Il n'existe pas de limite d'âge pour eux, ils seront sous la responsabilité de leur club. Chaque club s'assurera d'avoir les autorisations nécessaires pour faire participer chaque mineur.

Article 5

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 14 juin 2018** et se font uniquement par courrier (date de la poste faisant foi). Chaque club ou chaque équipage doit remplir la fiche d'inscription accompagnée de son règlement (chèque à l'ordre du CKCF). Attention tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Afin de préserver la sécurité et la qualité de la manifestation, le nombre de participants est strictement limité à 100 personnes.



CKCF – Club Kayak du Chambon Feugerolles Base nautique Vigie Mouette



Article 6

Le coût d'inscription est fixé à 10 € pour les licenciés FFCK et 12 € pour les non licenciés.

Il comprend une assurance journalière pour les non licenciés. Pour les paddles le prix est de 12 €, assurance comprise.

Article 7

Pour confirmer sa participation, chaque participant devra se présenter à l'accueil le dimanche 23 juin 2019 à 9 h, muni du coupon qui sera adressé par mail au responsable d'équipage/club dès réception de la fiche d'inscription.

Article 8

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation.

En cas de désistement et/ou annulation indépendante de sa volonté (événements climatiques...), les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Les inscriptions pourront être prises sur place le jour de la randonnée, sous réserve de la disponibilité d'embarcation. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel motif que ce soit.

Article 9

La randonnée nautique se déroule en zone environnementale sensible (zone Natura 2000) et Réserve Naturelle Régionale.

Aussi chaque participant s'engage à respecter les lieux et les consignes suivantes lors de son passage :

- Tout feu de bois est interdit
- Les déchets doivent être ramenés à la zone d'embarquement, où des poubelles sont mises à disposition.
- Il est formellement interdit d'accoster sur les rives en dehors des zones prévues à cette effet, sauf en cas d'extrême urgence tel qu'un dessalage. Dans ce cas, votre empreinte doit être la plus discrète possible.
- Les plantes ne doivent pas être cueillies.
- Si des animaux sont présents, il faut être le plus discret possible et ne pas les effrayer.

L'accès à la Loire ne peut se faire qu'au point d'embarquement au niveau de notre base nautique de la Vigie Mouette.

Article 10

Chaque participant s'engage à se conformer aux dispositions du code du sport, relatives aux garanties de techniques et de sécurité (texte disponible auprès de la Fédération Française de Canoë-Kayak) et en particulier, à utiliser :

- Une embarcation insubmersible ou équipée et aménagée pour flotter, même pleine d'eau, en soutenant le poids de l'équipage et les charges embarquées.
- Un gilet de sauvetage obligatoire aux normes CE.
- Des chaussures fermées.

Le fair-play, l'entraide doivent rester les maîtres mots en toute circonstance. De fait, il s'engage également à :

- Porter assistance, dans la limite de ses compétences, à toute personne qui en aurait besoin,
- Restituer en bon état le matériel mis à disposition par l'organisation



CKCF – Club Kayak du Chambon Feugerolles Base nautique Vigie Mouette



Article 11

Tout fait dommageable entraînera la responsabilité de son ou ses auteurs. En aucun cas la responsabilité des organisateurs de la Grangent Kayak Rando ne pourra être recherchée.

Article 12

En cas de dessalage restez calme et retournez votre embarcation pour remonter dedans. Les bateaux suiveurs vous aideront à ré-embarquer.

Ne vous attacher pas dans votre bateau. Si vous avez un sac ou bidon, fixez-le solidement de façon à ce que la cordelette ne puisse pas vous entraver.

Article 13

Il est formellement interdit, pour des raisons évidentes de sécurité, d'avoir de l'alcool à bord des embarcations et de boire durant la navigation. L'organisation se réserve le droit de contrôler les embarcations et d'exclure tout concurrent en état d'ébriété avant ou pendant la randonnée nautique.

Article 14

Pour sa participation à la Grangent Kayak Rando, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre de la communication de la Grangent Kayak Rando.

Le CKCF se réserve le droit d'utilisation des prises de vues ou films effectuées durant journée de la randonnée nautique, en son nom ou celui de ses sponsors autorisés.

Article Assurance

Article 15

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol. Ne laissez aucun objet de valeur sans surveillance.

Article 16

L'inscription entraînera l'acceptation du présent règlement et des consignes qui pourront être données par les organisateurs au début ou au cours de la randonnée. Le non-respect des consignes, des comportements inciviques durant la randonnée, entraîneront l'exclusion de la randonnée nautique.

Les sommes versées à l'inscription ne seront pas remboursées.